

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025 MAN 003

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.4 Autres actes réglementaires –
Service événementiel 2025

INTERDICTION DE VENTE DE BOISSON EN SUPPORTS DE VERRE OU DE METAL SUR L'ENSEMBLE DES MANIFESTATIONS CARNALESQUES 2025 ORGANISÉES PAR LES ASSOCIATIONS DANS LES LOCAUX MUNICIPAUX

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-20, L2212-1 et L 2212-2
- Vu l'article L131-1 du code de la sécurité intérieure,
- Vu l'article R610-5 du code pénal,
- Vu le Code de la santé et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et de protection des mineurs,
- Vu les dispositions demandées par les services de la sous-préfecture dans le cadre du plan Vigipirate pour les manifestations carnavalesques 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire aux organisateurs de manifestations carnavalesques la vente alcoolisées ou non alcoolisées en supports de verre ou de métal supposant que ceux-ci peuvent être détournés à des fins de projectiles,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité,

ARRÊTONS

Article 1 : La vente de boissons en supports de verre ou de métal sera interdite lors des manifestations carnavalesques organisées par les associations dans les locaux municipaux : Scène Vauban, Cap Nord, Salle Caloone, Cap Nord, Salles des Sports des Huttes et de l'Ancien Cinéma Merlen.

Article 2 : La consommation de boissons lors des manifestations restera possible uniquement par l'utilisation de gobelet.

Article 3 : Les « carnivaleux » ne devront pas porter de déguisements militaires ou provocants, des armes en plastique.

Article 4 : Cette disposition sera applicable à chaque manifestation carnavalesque organisée du mardi 18 février 2025 au dimanche 13 avril 2025.

Article 5 : Les interdictions édictées dans le présent arrêté seront publiées et affichées dans les conditions habituelles.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES, Monsieur le Directeur du Service Événementiel, Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Événementiels de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Directeur du Service Événementiel
M. Le président des Nucholaerds
M. Le président des Zigomards
M. Le président des Zotes
Mme. La présidente des Rose Marie
M. Le président des Boucaniers
M. Le président des P'Tits Baigneurs
M. Le président de la Team Loisirs du Polder
M. Le président d'Atouts Ville
M. Le président de la Patate Gravelinoise
Mme. Le président des Amis des Huttes

Fait à GRAVELINES, Le

30 JAN. 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE LE : 30 JAN. 2025